

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2016
Publication : 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE 2016 00150 DESI

Du 08 JUIN 2016

**portant fixation du prix de journée 2016
du Centre de Placement Familial Socio Educatif
de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des maisons d'enfants à caractère social financées par dotation globalisée en date du 20 février 2006 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Croix Rouge Française pour l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre de Placement Familial Socio Educatif de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	69 465,00 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	934 048,09 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	52 093,16 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	
Total Dépenses (classe 6)	1 055 606,25 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 055 606,25 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	1 055 606,25 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} juin 2016** à :

- Accueil Familial : **138,96 €**
- Accueil Familial « Réservation » : **103,24 €**
- Indemnité d'attente : 2,8 X SMIC horaire/jour

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2016** à **971 158,25 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 du prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

